



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/FB/VP/NLB/035

OBJET : SIGNATURE D'UNE OFFRE COMMERCIALE RELATIVE A LA REPRISE DES ELIMINATIONS ET RECOLEMENT SOMMAIRE DE L'ARRIERE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le récolement de l'ensemble de son fonds d'archives pour disposer d'une vision globale de celui-ci,

CONSIDERANT la proposition commerciale relative à la reprise des éliminations et à la rédaction du récolement sommaire de l'arriéré des archives, émise par la société DOPARCHIV sise Pinieux Château à Limerzel (56220),

DECIDE

Article 1 : Approuve la proposition commerciale relative à la reprise des éliminations et à la rédaction du récolement sommaire de l'arriéré des archives, émise par la société DOPARCHIV sise Pinieux Château à Limerzel (56220).

Article 2 : Dit que le montant de la prestation s'élève à 16 000€ H.T. pour la mise à jour des éliminations réglementaires, la rédaction du récolement sommaire de l'arriéré à la boîte et le reconditionnement des vracs.

Article 3 : Signe ladite proposition commerciale et tout document à intervenir dans cette affaire.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Nangis pour une durée
077-21070337-1-20250127-DEC-2025-035-AR
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du secrétariat général.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 22 janvier 2025.


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le ..2..7..JAN..2025

Et de la notification

Le ..2..7..JAN..2025


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250127-DEC-2025-035-AR
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025